

Conseil Municipal Ordinaire

Vendredi 12 avril 2024 à 19h00

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, A 19 heures 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence, de Ludovic MOURGUES, le maire.

Étaient présents : Mme HERBSTER Annelise, Mme MARTIN Jacqueline, M MOURGUES Grégory, M MOURGUES Ludovic, Mme ROUX Estelle, Mme SALATHE Louise, M RIERA Bruno

Absent excusé avec pouvoir : M CARON Olivier qui donne pouvoir à monsieur RIERA Bruno

Absent excusé : M DEJEAN Christian, M DEJEAN Clément

Absent :

Secrétaire de séance : Le secrétaire de séance désigné ce jour est MOURGUES Grégory.

Le maire demande que les conseillers qui interviennent sur des sujets techniques donnent par écrit leurs interventions au secrétariat pour faciliter la rédaction du compte rendu.

Ordre du jour :

1° / Vote du Compte de gestion 2023,

2° / Vote du Compte Administratif 2023,

3° / Affectation du résultat 2023,

4° / Taxes communales 2024,

5° / Budget principal 2024 - M57

6° / Soutien financier de la commune au dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)

7° / Questions diverses

Vote du compte rendu du 22.12.2023 :

Le maire informe que les conseillers ont reçu les comptes rendus des derniers conseils municipaux, et demande à l'assemblée d'adopter ces comptes rendus.

Le compte rendu de la séance du **22 décembre 2023** a été approuvé à l'unanimité.

Introduction

05/05/2024 :

Avec Alain RENAUX Sortie découverte plantes au Mas Soubeyran le matin, pique-nique sortie du sac au village et diffusion du film "Le bien-être en Herbes" l'après midi (présentation de l'affiche qui sera distribué dans toutes les boites de la commune et affiché dans les commune voisines).

Les amis du temple : AG le 16/03/2024 :

L'année 2023 a été mauvaise (en déficit sur cet exercice).

L'association prévoit 5 concerts cette année 2024 donc :

Le 18/05/2024 : Duo SERENADE à 20h week-end de Pentecôte (article dans journal Ales Agglos)

Le 13/08/2024 18h avec Les ANCELS (spectacle musique, conte, expo, conférence) une NOUVEAUTE

Cecilia SIMONET chants, instruments divers, Solène RASERA, contes, Rémy BERANGER, ornithologue Cette manifestation sera proposé au Label "Alès Agglo - Scène des Mondes".

08/09/2024 :

Grand Trail Cévenol 2024 : nous avons reçu la demande de Clément ROCHER du 03 mai 2024. C'est le même parcours qu'en 2023, donc un ravitaillement le matin à Ste Croix de Caderle.

1°/ Vote du Compte de gestion 2023

Ludovic MOURGUES, maire, présente le compte de gestion 2023, établi par le trésor public. La présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Les résultats définitifs sont arrêtés tels que résumés ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses : 79 966.79 €

Recettes : 107 316.96 €

Excédent 2023 : + 27 350.17 €

Excédent reporté de 2022 : 76 363.30 €

Excédent total de clôture 2023 : 88 467.17 €

Section d'investissement

Dépenses : 8 419.63 €

Recettes : 18 025.12 €

Excédent 2023 : + 9 605.49 €

Déficit reporté de 2022 : - 14 219.80 €

Déficit total de clôture : - 4 614.31 €

Cumulé des deux sections : 83 852.86 €

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du conseil municipal du 14 avril 2023,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **D'approuver** le compte de Gestion pour l'exercice 2023 du budget principal M 57.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 8 voix

2°/ Vote du Compte Administratif 2023

Ludovic MOURGUES, maire, présente le compte administratif 2023, établi par la commune. La présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Les résultats définitifs sont arrêtés tels que résumés ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses : 79 966.79 €

Recettes : 107 316.96 €
Excédent 2023 : + 27 350.17 €
Excédent reporté de 2022 : 76 363.30 €
Excédent total de clôture 2023 : 88 467.17 €

Section d'investissement

Dépenses : 8 419.63 €
Recettes : 18 025.12 €
Excédent 2023 : + 9 605.49 €
Déficit reporté de 2022 : - 14 219.80 €
Déficit total de clôture : - 4 614.31 €

Cumulé des deux sections : 83 852.86 €

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,
Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du conseil municipal du 14 avril 2023,
Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal,
Vu le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune exécuté par Ludovic MOURGUES,

Ludovic MOURGUES ne prend part au vote, et sort de la salle,
Jacqueline MARTIN met au vote le compte de gestion et le compte administratif 2023 du budget principal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **D'approuver** le Compte Administratif pour l'exercice 2023 du budget principal M 57.

Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Pour : 8 voix

3° / Affectation du résultat 2023

Les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. L'affectation de résultat se fait de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, suite aux résultats de clôture de l'année N, et s'effectue sur le budget N+1, selon le besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats cumulés de clôture du budget M57 pour l'année 2023 :

Ligne 001 : Déficit d'investissement : - 4 614.31 €
Affectation en réserve 1068 : 4 614.31€
Report Ligne 002 : 83 852.86€

Montant du report à nouveau : 88 467.17€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,
D'affecter la reprise des résultats au budget principal de l'année 2024.

Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Pour : 8 voix

4°/ Taxes communales 2024

Suite à la commission finances du vendredi 22 mars 2024, il est proposé de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024 (*notre budget ainsi que les économies réalisées nous permettent de faire les investissements prévus*).

Ludovic MOURGUES, rappelle les taux votés en 2023 soit :

Foncier bâti : 31.55 %

Foncier non bâti : 57.63 %

Taxe d'habitation : 7.00 %

Les bases d'impositions vont augmenter de 3.9 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,
D'appliquer les taux comme indiqué à partir du 1^{er} janvier 2024.

Foncier bâti : 31.55%

Foncier non bâti : 57.63 %

Taxe d'habitation : 7.00 %

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 8 voix

5°/ Vote du BP 2024

Changements / commission finance du 22/03/2024

Taux fixe : Recette Fonctionnement chapitre 73111 de 20 500€

Dépense Fonctionnement chapitre 011 à 23 700€

Subventions/contributions

TZCLD : 2€/habitants = 240€

Ecole-collège : prévu

Chapitre 21 / Travaux 2024 : 111 275€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

La commission des finances s'est réunie le vendredi 22 mars 2024,

M Ludovic MOURGUES, maire, présente le budget communal, par chapitres, comme proposé lors de la commission des finances du vendredi 22 mars dernier :

Fonctionnement Dépenses :

Chap. 011 Charges à caractère général : 23 700 €

Chap. 012 Charges de personnel : 31 000 €

Chap. 014 Atténuation de charges : 11 000 €

Chap. 023 Virement à la section d'investissement : 83 852.86 €

Chap. 65 Autres charges : 19 500 €

Chap. 66 Charges financières : 6 000 €

TOTAL Dépenses : 175 052.86€

Fonctionnement Recettes :

Chap. 002 excédents reportés : 83 852.86 €

Chap. 73 Impôts et taxes : 0 €

Chap. 731 Impositions directes : 63 500 €

Chap. 74 Dotations Etat : 24 000 €

Chap. 75 Autres produits : 3 700 €
TOTAL Recettes : 175 052.86 €

Investissement Dépenses :

Chap. 001 : 4 614.31 €
Chap. 16 Emprunts : 10 000 €
Chap. 20 Immobilisation incorporelles : 0 €
Chap. 21 Immobilisations corporelles : 111 275.55 €
TOTAL Dépenses : 125 889.86 €

Investissement Recettes :

Chap. 021 vir. de la section de fonct. : 83 852.86 €
Chap. 10 Dotations : 4 614.31 €
Chap 13 : 47 886 €
TOTAL Recettes : 136 353.17 €

La section de fonctionnement est équilibrée.

La section d'investissement est en suréquilibre.

Le conseil municipal,

APPROUVE le Budget Primitif 2024 du budget principal présenté par M. Ludovic MOURGUES, maire.
Et autorise le maire à procéder à compter du 12 avril 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits le Budget Primitif 2024,

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 8 voix

6°/ Soutien financier de la commune au dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)

Rappel sur ce dossier Territoire Zéro Chômeur Longue Durée du 07/02/2024 et 29/03/2024

Ce dossier est piloté par la commune de Saint Jean du Gard

Ce dossier du « Territoire des Vallées Cévenoles » a été déposé fin janvier 2024 et il est recevable.

Nous avons donc plus que jamais besoin de votre soutien.

Or notre dossier de candidature à la labélisation TZCLD rentre en instruction aux dates du 30/04, 17/05 et 23/05 en visioconférence, avec une visite sur site prévue le 29 ou 30 mai prochain.

Le passage en Commission aura lieu le 05/06/2024.

Monsieur le maire indique que La commune de St Jean du Gard prépare son territoire depuis plusieurs mois, par différentes actions en faveur du maintien et du développement de l'emploi sur son territoire, afin de candidater à l'habilitation « Territoire Expérimental » pour la mise en œuvre du dispositif Zéro Chômeur de Longue Durée. Elle est officiellement territoire volontaire depuis fin 2020.

Le projet expérimental Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) a pour objectif de démontrer que l'exclusion sociale due à la privation d'emploi, vécue depuis des décennies par les chômeurs de longue durée, n'est pas inéluctable. Il repose sur trois hypothèses qui ont été à plusieurs reprises expérimentées :

1. Nul n'est inemployable
2. Ce n'est pas le travail qui manque. Il y a un grand nombre de travaux utiles à réaliser
3. Ce n'est pas l'argent qui manque. La privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi

La loi du 29 février 2016 « d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée » a initié une première expérimentation du projet TZCLD, d'une durée de cinq ans. Elle a permis à dix territoires d'animer une mise en œuvre du droit à l'emploi avec tous les partenaires concernés et de conventionner des entreprises de l'économie sociale et solidaire : ces entreprises à but d'emploi (EBE), ont embauché des personnes privées durablement en emploi en CDI pour réaliser des activités supplémentaires à celles déjà présentes sur le territoire.

Fort de cette première étape expérimentale, une deuxième loi a été publiée en décembre 2020 (loi n°2020-1577 du 04 décembre 2020).

I – les modalités d’analyse des candidatures à l’habilitation

Principes

L’analyse des candidatures vise à répondre à trois grandes questions :

- La définition du territoire candidat est-elle précise, partagée par l’ensemble des collectivités locales concernées et pertinente pour l’expérimentation ?
- Les actions de préparation à l’expérimentation menées par le territoire candidat lui permettent-elles d’être prêt à expérimenter ? Les résultats de ces préparations sont-ils suffisants pour cela ?
- Quel est le plan d’action de mise en œuvre du droit à l’emploi sur le territoire ? Est-il appuyé par une stratégie partenariale crédible et une structuration solide, en adéquation avec l’objectif d’exhaustivité ?

Aussi, le cahier des charges s’articule autour des trois aspects incontournables du projet TZCLD :

1. Un territoire de consensus
2. L’implication des personnes privées durablement d’emploi.
3. Les conditions permettant la production d’emplois supplémentaires.

Ces trois éléments, en raison du caractère expérimental du projet, sont renforcés par une analyse des risques et des garanties de continuité du projet sur la durée de l’expérimentation.

Plus précisément, le cahier des charges est divisé en six grands axes :

1. L’identité du territoire candidat
2. La mobilisation des partenaires et la fabrique du consensus
3. La stratégie partenariale et le pilotage local
4. L’implication des personnes privées durablement d’emploi du territoire.
5. L’identification des activités et des premières unités d’EBE.
6. L’identification des risques et des garanties.

Ces six axes sont eux-mêmes composés de plusieurs critères, à partir desquels est appréciée la maturité du territoire candidat.

II – La mise en place de la phase opérationnelle :

Il s’agit pour la commune de Sainte-Croix-de-Caderle de soutenir l’expérimentation.

Pour faire suite à la réunion du 29 août 2023 et au vu des propositions de s’engager définitivement dans la demande TZCLD en déposant le dossier de candidature à cette expérimentation au plus tard le 30 septembre 2023, les membres de l’équipe projet présents ont sollicité un engagement financier de chaque commune à hauteur de deux euros par habitant ou la mise à disposition d’un bâtiment pouvant servir de lieu de stockage.

C’est dans l’objectif de cofinancer les deux postes de chef de projet et de référent parcours rattachés à l’Oustal (Centre social de St Jean du Gard) qui portera la première EBE (Entreprise à But d’Emploi).

Cet engagement ne vaut que pour une année.

Le Conseil municipal propose au titre d’une aide proposée à l’Oustal.

Cette expérimentation constitue une réponse innovante aux problématiques d’emploi sur le territoire avec la création de nouveaux emplois non délocalisables, qui répondront à des besoins non satisfaits, pouvant s’inscrire dans la pérennité. Les axes de réflexion correspondant à de l’innovation sociale, au développement durable, aux circuits courts, et pouvant proposer des services utiles aux entreprises et aux populations nous semblent prioritaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de soutenir le projet TZCLD, par le vote d’une subvention de la commune à hauteur de deux euros par habitant, soit 240 €, versés au centre social l’Oustal.

7° / Questions diverses

Commune Nouvelle :

Question du code postal, nous prendrons le code postal 30140

Nom : lors de la réunion de travail du 22/03/2024 les élus ont discuté sur le futur nom de la commune nouvelle à choisir entre Terrasses-des-Cévennes, Val-Cévennes et Gardon-Brion (noms les plus cités dans les contributions). Les 8 élus présents de Sainte Croix de Caderle ont choisi **Gardon-Brion**. Car ce nom est court et identifiera bien la commune nouvelle (de par sa géographie de la vallée du Gardon jusqu'au point culminant le Mont-Brion).

Lettre d'info : elle va être distribuée d'ici le 15/04/2024 dans toutes les boîtes de la commune (elle contient les données = Précisions/Réunions infos/Planning/Mutualisation incidences).
14/02/2024 : 14h30 réunion en présence du sous-préfet avec les élus.

Déplacement PAV La Gare :

Le service de ramassage des déchets de la commune (géré par Alès Agglomération) est contraint de modifier le circuit de ramassage. Avec l'impossibilité de passer sur le pont des Abeillères (RD153C), le futur circuit se fera par la RD153 (de St Jean du Gard vers Lasalle).

Cela impose de supprimer 2 Points d'Apports Volontaires (aux lieux dits le Mazel et le Mas Soubeyran) et de déplacer 3 bacs ordures ménagères vers le Point d'Apport Volontaire de « La Gare ». Cela pose 2 problèmes :

o Cet espace sera trop petit pour accueillir ces bacs (avec 5 bacs + 2 conteneurs tri + 1 conteneur verres).

o Cela va demander des manœuvres aux véhicules de ramassage dans le carrefour.

Parcelle n°A0483 – espace en bordure RD153 à la gare
Propriété indivision BONZON de La Rouveyrolle

La meilleure zone d'implantation serait l'espace « garage » en bordure de la RD153 (de l'autre côté du carrefour de La Gare en descendant vers Lasalle) sur la parcelle n°A0483.

Je l'ai proposé aux propriétaires de planter tous les bacs et conteneurs dans l'espace « garage » en bordure de la RD153 (de l'autre côté du carrefour de La Gare en descendant vers Lasalle). Cet endroit va faciliter l'accès et la sécurité pour les habitants de la commune et les camions de ramassage (qui pourront stationner en dehors de la RD153).

La Poste déplacement boîtes aux lettres :

Le 18/03/2024, la factrice nous a informé d'une réorganisation des tournées et La Poste demande que les boîtes aux lettres soient déplacées en bordure de Route Départementale (sauf 3 cas particuliers). Nous sommes dans l'attente d'un courrier officiel de son responsable.

Commune Nouvelle :

Annelise HERBSTER : « Je ne comprends pas qu'il ne soit pas prévu d'autres réunions publiques concernant l'avenir de la commune.

Lors de sa visite à Sainte-Croix-de-Caderle, le sous-préfet a bien insisté :

- Sur la nécessité de faire plusieurs réunions publiques.
- Sur la nécessité que la population soit en accord avec le sujet. »

Le maire :

« Il y a eu 2 réunions publiques et les vœux en janvier ou la population pouvaient s'exprimer.

Faire une réunion pour faire une réunion NON. Nous avons fait beaucoup pour impliquer la population (information, invitation à réagir par mail, à la mairie par téléphone).

Oui le planning peut paraître court mais c'est à cause des futures élections de mars 2026 :

La commune nouvelle doit débuter le 1/01/2025

Rétroplanning avec les délais de l'administration = fin mai »

Fin de séance à 20H46.